

être impatient d'apprendre l'effet que la négociation, dont nous parlons, y a produit; mais on n'en paroît guères intrigué chez les Puissances qui l'ont portée au point que nous venons de le montrer.

Ce fut le 7. Juillet que l'Abbé de Grossa-Testa revint de *Vienne* à *Modene*, & qu'il fit rapport au Duc de la réussite de sa commission. Elle doit lui valoir un emploi considérable. En attendant il a reçu de Son Alt. Sér. les témoignages qu'il méritoit d'une satisfaction entière. Nous avons déjà dit que le Comte de Montecuculi, qui a aussi travaillé au Traité, restoit à *Vienne*. Sa présence paroît y être encore de quelque nécessité, à cause de l'influence que ce Traité peut avoir avec le système général des affaires de l'*Italie*. Toutefois pour cette influence ou plutôt pour l'attention particulière qu'elle occasionne à plusieurs Cours, le Duc a chargé les Ministres qu'il y tient, de leur déclarer : « Que les
» intérêts de sa Maison Ducale l'ayant obligé
» d'entrer dans une négociation de ce genre,
» le princepal objet qu'il s'y est proposé a été
» de veiller à la tranquillité de ses Etats, dans
» le cas où la Branche masculine de cette Maison viendrait à s'éteindre : Qu'il y a envisagé
» aussi le maintien de la paix en *Italie*, & la
» nécessité de prévenir qu'il ne s'y élevât des
» troubles au sujet de la succession aux Etats de
» la Maison d'Est : Et que comme les engagements qu'il venoit de contracter ne stipuloient rien au préjudice de personne, il se flattoit
» qu'aucune Puissance ne concevrait de l'ombrage de ce Traité, & que celles qui considéreroient la chose d'un œil impartial n'y apercevraient rien qui ne fût conforme à l'intérêt
» de l'*Italie* en général, & aux raisons de conve-